

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 MARS 2016**

**Délibération**  
n° 2016.03. 31.B

**Vérification et  
entretien des toitures  
terrasses et toitures  
diverses des  
bâtiments - 2 lots :  
groupement de  
commandes entre le  
SMAPE et  
GrandAngoulême**

**LE TROIS MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 février 2016**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.03. 31.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**VERIFICATION ET ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES ET TOITURES DIVERSES  
DES BATIMENTS - 2 LOTS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SMAPE ET  
GRANDANGOULEME**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de Saint-Yrieix (SMAPE) souhaitent constituer un groupement de commandes pour les marchés de vérification et d'entretien des toitures terrasses et toitures diverses des bâtiments.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Vérification et entretien des toitures terrasses de GrandAngoulême et du SMAPE,
- Lot n°2 : Vérification et entretien des toitures diverses de GrandAngoulême et du SMAPE.

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

La consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 5 6 à 59 et 77 du code des marchés publics.

L'estimation annuelle de la dépense concernant GrandAngoulême est de 50 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la vérification et l'entretien des toitures terrasses et toitures diverses.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 mars 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>08 mars 2016</b>